

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 72

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Caducités des subventions d'investissement attribuées par la Commission permanente en 2013 dans le cadre des programmes de soutien à la vie associative et aux associations de lutte contre la précarité et solidarité/santé.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
13920**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Lors de sa séance du 29 mars 2013 et par délibération n°42, le Conseil départemental a décidé de modifier la durée de validité des subventions d'investissement pour la porter de 2 à 3 ans, et ce concernant toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil départemental et la commission permanente, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, il a été proposé de faire courir ce délai de caducité à compter de la date de délibération du Conseil départemental ou de la commission permanente octroyant l'aide départementale.

Il est également rappelé :

- qu'une prorogation exceptionnelle d'un an est octroyée, à la demande justifiée du bénéficiaire, sur simple courrier signé par la Présidente ou un élu délégué,
- que la caducité des subventions est prononcée par l'assemblée ayant voté l'aide départementale initialement, à savoir le Conseil départemental ou la commission permanente.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Conformément à la décision susvisée, les associations ayant bénéficié en 2013 de subventions d'investissement au titre des dispositifs de Soutien à la vie associative et de Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé, et dont les projets n'ont pas ou que partiellement été exécutés, ont été systématiquement relancées par courrier.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, la caducité des subventions d'investissement allouées aux associations dépendant des dispositifs énoncés ci-dessus, au titre de l'exercice 2013.

PROPOSITION

Sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, le montant des subventions à caduciter s'élève à 81 921 euros pour l'année 2013, comme mentionné dans les tableaux ci-annexés.

En cas de décision favorable, il conviendra :

- de prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet, au titre de l'année 2013,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexe du rapport,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqués dans les tableaux ci-annexés.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL